



---

*DECISION DU PRESIDENT DP2021-05  
Conventions avec la société ECODDS*

---

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,*

*Vu la création de l'éco-organisme EcoDDS (Déchets diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale,*

Dans le cadre de la collecte des DDS ménagers et de leur traitement, la signature de la convention avec l'éco-organisme EcoDDS permet au syndicat de bénéficier de divers accompagnements / soutiens sur les déchèteries, la communication, la formation et les équipements de protections individuelles.

---

*Le Président :*

---

**ARTICLE 1ER :** Décide de signer la convention avec l'éco-organisme EcoDDS.

A Aiguillon, le 27 janvier 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI